

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2832)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Olivier

AVANT L'ARTICLE 16

Rétablir ainsi la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre IV

« Interdiction de l'achat d'un acte sexuel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.